

L'ordre du jour était le suivant :

↳ **INFORMATIONS**

A) Décisions du Maire prises par délégation : information

↳ **DÉLIBÉRATIONS**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1) Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juillet 2024 : approbation

FINANCES

- 2) Prestation pour compte de tiers : mise en recouvrement
- 3) FNACA – Comité de Marvejols : demande de subvention dans le cadre de l'organisation du Congrès départemental – Edition 2024
- 4) Cérémonie de remise du label « Ville active et sportive » : modalités de remboursement des frais de déplacement

COMMANDE PUBLIQUE

- 5) Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la requalification de l'ancienne usine de la Goutelle en une maison des associations culturelles et sportives : signature d'un avenant
- 6) Marché « Maîtrise d'œuvre partielle pour l'aménagement de l'avenue du Chayla, du boulevard Saint-Dominique, du boulevard de Jabrun et de la place du Soubeyran » : attribution
- 7) Marché « Prestations de services d'assurance » : attribution

RESSOURCES HUMAINES

- 8) Tableau des effectifs : modification
- 9) Accord collectif local sur la mise en place de la protection sociale complémentaire (PSC) frais de santé : adhésion de la collectivité
- 10) Mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des frais de santé des agents : fixation des modalités

ENFANCE / JEUNESSE

11) Séjour accueil ados / accueil de loisirs - Hiver 2024 : modalités d'organisation

URBANISME / PATRIMOINE

- 12) Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols : approbation
- 13) Site Patrimonial Remarquable (SPR) : lancement d'une étude préalable à l'instauration d'un SPR à Marvejols

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-trois septembre, à dix-sept heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 17 septembre 2024

A l'ouverture de la séance :

Etaient présents (20) : BAKKOUR Lahcen – BREMOND Patricia – BROCKHOFF Anne-Marie – CASTAREDE Corine – FALCON Albert – FELGEIROLLES Aymeric – GALIZI Raphaël – GIRMA Gilbert – ITIER/ARNAL Ghyslaine – de LAGRANGE Monique – de LAS CASES Paul – LLABRES Chantal – NEPHTALI Jean-Pierre – PIC Jérémie – PIGNOL Laurent – RICHIER Jean-Yves – SALSON Delphine – SEGURA Matthias – TEISSIER Jacques – VALENTIN Patrick

Excusés ayant donné pouvoir (5) : BERTUIT Philippe (pouvoir à GIRMA Gilbert) – CAZE Eugénie (pouvoir à ITIER/ARNAL Ghyslaine) – FAGES Cécile (pouvoir à PIC Jérémie) – PROUST Véronique (pouvoir à BREMOND Patricia) – ROBBE Jucsie (pouvoir à PIGNOL Laurent)

Absents (2) : HUGONNET Valérie – VIDAL Ghislaine

Secrétaire de séance : LLABRES Chantal

Règles de quorum : le quorum est fixé à 14 membres présents. Après vérification, la règle étant respectée, la séance peut avoir lieu, conformément à l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I / INFORMATIONS

A) Décisions du Maire prises par délégation : information

Monsieur GIRMA porte à la connaissance les décisions que Mme le Maire a prises, par délégation du Conseil municipal :

- **Décision du 30 août 2024** portant virement de crédits sur le Budget communal – section d'investissement, compte tenu de la nécessité de remplacer un luminaire d'éclairage public suite à un sinistre, opération imprévue lors de l'établissement du budget primitif. Il est précisé que ce sinistre a fait l'objet d'un remboursement.

Les transferts de crédits suivants en section d'investissement ont été réalisés :

| Opération | Compte | Fonction | Montant initial | Montant | Nouveau montant |
|--------------------------------|--------|----------|-----------------|---------------|-----------------|
| N°983 Eclairage public 2024 | 21538 | 512 | 10 000,00 € | 1 500,00 € | 11 500,00 € |
| N°968 Véhicules 2023 | 21828 | 7222 | 69 344,00 € | - 1 500,00 € | 67 844,00 € |
| TOTAL | | | | 0,00 € | |

- **Décision du 6 septembre 2024** portant sur une demande de subvention formulée auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne dans le cadre des travaux de désimperméabilisation de l'espace public (rue Villette et avenue Théophile Roussel). Le plan prévisionnel de financement pour ce projet est le suivant :

| Financier | Montant | Pourcentage |
|-------------------------------|--------------------|--------------|
| Agence de l'eau Adour-Garonne | 12 235,00 € | 50 % |
| Fonds propres | 12 235,50 € | 50 % |
| TOTAL | 24 470,50 € | 100 % |

Madame de LAGRANGE indique que, par curiosité, l'opposition aimerait connaître le coût de la désimperméabilisation au mètre carré. C'est effectivement ce qui est demandé aux collectivités, mais on n'en connaît pas le coût.

Monsieur PIC répond que c'est impossible à dire, car cela dépend de plusieurs facteurs : réseaux, revêtement, ...

Madame le Maire confirme que cela dépend de la mise en œuvre, du matériau, du type de chantier. Ce n'est donc pas chiffrable au mètre carré.

Concernant la décision du 6 septembre, Monsieur de LAS CASES fait remarquer que l'on a tendance à d'abord demander les subventions avant de réaliser les travaux, mais ce n'est pas le cas ici ; pour quelle raison ?

Madame le Maire répond qu'il s'agit là d'un nouveau positionnement de l'Agence de l'Eau sur ce type de travaux.

Il est 17h06, Madame Valérie HUGONNET entre en séance et prend désormais part aux débats et aux votes.

II. DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1) Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juillet 2024 : approbation

Madame le Maire rapporte :

Vu l'envoi du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 juillet 2024 aux élus par e-mail du 17 septembre 2024, présenté en annexe de l'ordre du jour de la séance du 23 septembre 2024,

Madame de LAGRANGE indique que l'opposition a cherché le support de travail relatif au point porté à l'ordre du jour de ladite séance sur la candidature de Marvejols à la labellisation « Petites cités de caractère ». S'agit-il d'un oubli ?

Madame le Maire répond que cela reste un document projet, c'est donc pour cette raison qu'il n'a pas été diffusé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 8 juillet 2024

Vote pour à l'unanimité

FINANCES

2) Prestation pour compte de tiers : mise en recouvrement

Monsieur GIRMA rapporte :

Les services communaux assurant des travaux pour le compte de tiers, il convient d'émettre le titre de recettes correspondant à savoir :

- Peinture routière :

Traçage d'un jeu d'enfant dans la cour de l'école pour le compte de la Commune de Montrodât, pour un montant de **725,00 €** à la charge de la Commune de Montrodât située Place de l'Eglise, 48100 MONTRODAT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour procéder au recouvrement de ces prestations
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

3) FNACA – Comité de Marvejols : demande de subvention dans le cadre de l'organisation du Congrès départemental – Edition 2024

Monsieur GIRMA rapporte :

Par courrier du 30 avril 2024, la FNACA – Comité de Marvejols – a informé la Commune qu'elle a été chargée d'organiser le congrès départemental de l'association, évènement rassemblant environ 500 anciens combattants d'Algérie, du Maroc et de Tunisie.

Comme lors du dernier congrès organisé en 2017, la FNACA sollicite le soutien de la Commune.

La Commune a proposé de mettre à disposition de l'association, à titre gracieux, la salle polyvalente pour l'organisation de cette rencontre, ainsi que son service de Police Municipale afin d'en assurer la sécurisation.

La FNACA a également sollicité la Commune pour l'attribution d'une subvention de 500 €, participant au financement de l'organisation du congrès.

Vu la demande de la FNACA et les éléments financiers transmis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7,

Monsieur GIRMA précise qu'il s'agit là d'une demande de subvention à caractère exceptionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le versement d'une subvention de 500 € à la FNACA de Marvejols pour l'organisation du congrès départemental 2024
- **Autoriser** la mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

4) Cérémonie de remise du label « Ville active et sportive » : modalités de remboursement des frais de déplacement

Monsieur GIRMA rapporte :

Vu le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics et plus particulièrement son article 7.1, alinéa 2 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL 23 II 015 du 13 février 2023 relative aux remboursements des frais de déplacement et d'hébergement hors formations ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 prévoyant la revalorisation de l'indemnisation des frais de missions ;

Vu le déplacement prochain de Madame Chantal LLABRES, Adjointe, qui représentera la Commune à l'occasion de la cérémonie concernée, et d'un agent dans le cadre de la cérémonie de remise du label « Ville active et sportive » à Rouen le jeudi 10 octobre 2024 pour lequel la Ville de Marvejols a candidaté ;

Considérant que, dans le cadre de leurs missions, les agents communaux peuvent être amenés à se déplacer et à résider hors de leur résidence administrative et que ces déplacements occasionnent des frais pour les agents qui ouvrent droit à des remboursements par la Commune.

Considérant que, dans certains cas précis, et pour une durée limitée, la Commune peut fixer des règles dérogatoires à celles indiquées dans les textes, par délibération, pour établir un remboursement au réel de certains frais et/ou prendre en charge des frais non indiqués dans les textes de référence. Il est entendu que ces règles dérogatoires ne peuvent conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Dans le cadre de l'événement précité, un agent est amené à accompagner Madame Chantal LLABRES, Adjointe.

Les frais d'hébergement et de transport relatifs à cette mission et assumés par l'agent sont susceptibles d'être supérieurs aux seuils fixés par les textes de référence.

Par ailleurs, considérant que, pour l'exercice de leur mandat, *les membres de l'assemblée municipale* peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune.

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L 2123-18 et R 2123-22-1).

L'article 7-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et visé au 2ème alinéa de l'article R 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de rembourser les frais de transport et de séjour réellement engagés, afin de tenir compte de situations particulières.

Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l'élu concerné.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Aussi, Madame le Maire propose à l'assemblée d'accorder un mandat spécial à Madame Chantal LLABRES pour ce déplacement du 10 octobre 2024 à Rouen.

Compte tenu de ces divers éléments, il est proposé le remboursement au réel des frais supportés dans le cadre de l'événement précité sur présentation des justificatifs des dépenses assumées par les participants.

Madame le Maire propose d'accorder le mandat à Mme LLABRES – Adjointe, contrairement aux éléments transmis dans la note de synthèse aux élus. L'obtention de ce label est le fruit du travail de l'agent du service « Sport », il est donc normal que l'agent aille retirer le titre obtenu. Madame LLABRES connaît très bien les dossiers portés par cet agent, et en l'absence de Monsieur GALIZI, adjoint délégué au sport, elle s'est proposée pour accompagner l'agent concerné à cette cérémonie de remise. Les transports par train ou avion sont extrêmement compliqués pour aller à Rouen ; les personnes concernées s'y rendront donc en voiture. Cela représente entre 6 et 7 heures de route. De plus, cela leur permet d'être autonomes sur place.

Monsieur de LAS CASES demande : au-delà du temps de travail qu'il a demandé, ce label a-t'il un coût ?

Madame le Maire répond que non, il est entièrement gratuit. Plusieurs thèmes sont abordés dans le dossier que l'on a dû présenter. Elle tient à souligner le travail important effectué par l'agent. L'obtention de ce label est une reconnaissance de cet investissement et des résultats de nos associations sportives locales.

Monsieur PIGNOL demande si ce label peut être utilisé par les associations ou autres centres de formation.

Madame le Maire répond que non. C'est la ville qui a été labellisée, et non les associations, de la même manière que le label ApiCité par exemple.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le remboursement au réel des frais supportés par l'agent dans le cadre de la cérémonie de remise du label « Ville active et sportive », sur présentation des justificatifs de dépenses, à savoir : transport et hébergement
- **Préciser** que les frais de repas seront remboursés conformément à l'arrêté du 20 septembre 2023
- **Accorder** un mandat spécial à Madame Chantal LLABRES, Adjointe, pour le déplacement précité
- **Autoriser**, par conséquent, à rembourser les frais de transport et de séjour réellement engagés, sur présentation des justificatifs correspondants
- **Préciser** que ces dispositions prendront fin une fois la mission réalisée
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

COMMANDE PUBLIQUE

5) Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la requalification de l'ancienne usine de la Goutelle en une maison des associations culturelles et sportives : signature d'un avenant

Monsieur PIC rapporte :

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération N°DEL 22 IX 093 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement dont le mandataire est « SAS Stéphane Bessières » ;

Considérant que, conformément à l'article 7.2 du Cahier des Clauses Particulières du marché précité, un avenant arrête définitivement le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et le forfait définitif de rémunération conformément aux dispositions des articles L2432-1, L2432-2 et R2432-2 à R2432-7 du Code de la Commande publique ;

Considérant la nécessité d'intégrer au marché de maîtrise d'œuvre le cabinet Sogexfo en tant que co-traitant du marché précité pour des missions de géomètre pour un montant de 1 450,00 € HT ; Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la proposition d'avenant transmise par le groupement représenté par « SAS Stéphane Bessières ». Cet avenant fixe le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre, sur la base du montant prévisionnel des travaux arrêté à 3 034 500 € HT, auquel s'applique le taux contractuel de 7.50 %, soit 227 587.50€ HT et auquel s'ajoute une mission de géomètre pour un montant de 1 450€ HT portant le montant global du marché de maîtrise d'œuvre à 229 037,50 € HT soit 274 845,00 € TTC.

Monsieur PIC précise qu'il a fallu mandater les géomètres pour des missions supplémentaires dans ce dossier.

Madame CASTAREDE demande si ces études complémentaires portaient sur l'aménagement de la zone en sous-sol du bâtiment.

Monsieur PIC précise que ces études ont porté, non pas sur l'aménagement du sous-sol du bâtiment mais sur les espaces extérieurs en vue de retenir les eaux pluviales avant leur rejet dans le cours d'eau.

Madame CASTAREDE demande la date de début des travaux.

Monsieur PIC rappelle que la première CAO s'est tenue vendredi 20 septembre, à laquelle Mme HUGONNET a participé. Il précise que l'on peut espérer notifier les marchés aux entreprises mi-octobre/fin octobre, suite à une nouvelle réunion de la commission MAPA en amont du prochain Conseil municipal. Les travaux pourraient ainsi commencer début 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Valider** l'avenant de fixation du forfait définitif de rémunération tel que prévu par le Code de la Commande publique à hauteur de 229 037.50€ HT, représentant 7.50 % du montant prévisionnel des travaux établi à 3 034 500€ HT, augmenté d'une mission de maîtrise d'œuvre pour un coût de 1 450€ HT.
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment ledit avenant ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution

Vote pour à la majorité : 22 pour – 4 abstentions (CASTAREDE Corine, HUGONNET Valérie, de LAGRANGE Monique, de LAS CASES Paul)

6) Marché « Maîtrise d'œuvre partielle pour l'aménagement de l'avenue du Chayla, du boulevard St-Dominique, du boulevard de Jabrun et de la place du Soubeyran » : attribution

Monsieur PIC rapporte :

A la suite de la résiliation du marché initial de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'avenue du Chayla, du boulevard St-Dominique, du boulevard de Jabrun et de la place du Soubeyran, il est nécessaire d'établir un nouveau contrat de maîtrise d'œuvre pour assurer notamment le suivi des travaux.

Une consultation a donc été lancée selon la procédure adaptée ouverte (articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique) pour le marché relatif à la « maîtrise d'œuvre partielle pour l'aménagement de l'avenue du Chayla, du boulevard St-Dominique, du boulevard de Jabrun et de la place du Soubeyran ».

La commission MAPA s'est réunie le vendredi 20 septembre 2024 pour l'analyse des offres. Elle a donné son avis sur le choix de l'offre la mieux-disante et la plus complète techniquement au regard du cahier des charges.

Lot Unique :

Marché attribué au cabinet Gaxieu pour un montant de 72 977,48 € HT, soit 87 572,98 € TTC.

Note globale : 90,20 / 100

Madame CASTAREDE demande pour quelle raison le marché initial a été résilié.

Madame BREUILLER répond que la résiliation est due à une approche différente du marché entre le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage sur la gestion du chantier. La résiliation a été faite à l'amiable, à la demande du maître d'œuvre.

Madame de LAGRANGE demande s'il y a un contentieux.

Madame BREUILLER répond que non.

Monsieur FELGEIROLLES précise que, si nous avons souhaité résilier ledit contrat, cela aurait pu se faire à l'amiable mais en versant au maître d'œuvre une indemnité de résiliation, ce qui n'est pas le cas ici.

Madame le Maire dit que c'est très bien que les choses se soient passées ainsi.

Monsieur GIRMA relève que cela n'aura pas de répercussion financière pour la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Désigner** le cabinet Gaxieu titulaire du marché précité
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment ledit avenant ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution

Vote pour à l'unanimité

7) Marché « Prestations de services d'assurance » : attribution

Monsieur GIRMA rapporte :

Le terme du marché de prestations de services d'assurance en cours est fixé au 31 décembre 2024.

Par conséquent, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée ouverte (articles R.2123-1 et R.2123-7 du Code de la commande publique) pour le marché relatif aux « prestations de services d'assurance pour la commune de Marvejols ».

La commission MAPA s'est réunie le vendredi 20 septembre 2024 pour l'analyse des offres. Elle a donné son avis sur le choix de l'offre la mieux-disante et la plus complète au regard du cahier des charges.

Lot N°1 – Dommage aux biens :

- Allianz – Cabinet Rouffiac-Badaroux
Montant : 23 201,48 € HT soit 27 841,78 € TTC
Note attribuée : 18,45 / 20

Lot N°2 – Responsabilité civile :

- Areas-CFDP / PNAS
Montant : 5 088,68 € HT soit 6 106,42 € TTC
Note attribuée : 19,90 / 20

Lot N°3 – Flotte automobile :

- SMACL
Montant : 13 185,19 € HT soit 15 822,23 € TTC
Note attribuée : 19,55 / 20

Pour information, les sociétés retenues sont les mêmes que pour les contrats précédents.

Ce marché prendra effet au 1^{er} janvier 2025 pour une période de 4 ans.

Monsieur GIRMA dit que les assurances coûtent de plus en plus cher, quand on en trouve une qui accepte d'assurer une collectivité. C'est une crise nationale.

Madame de LAGRANGE demande à quelle hauteur peuvent se chiffrer ces augmentations.

Monsieur GIRMA répond que nous avons une certaine chance à Marvejols, car ce n'est pas très élevé.

Madame BREUILLER donne les montants des cotisations précédentes pour chacun des lots :

| | <i>Cotisation précédente (arrondie)</i> | <i>Nouvelle cotisation (arrondie)</i> |
|--------------------------------------|---|---|
| <i>Lot 1 : Dommage aux biens</i> | <i>27 732 €</i> | <i>27 841 €</i> |
| <i>Lot 2 : Responsabilité civile</i> | <i>3 540 €</i> | <i>6 106 €</i> |
| <i>Lot 3 : Flotte automobile</i> | <i>14 997 €</i> | <i>15 822 €</i> |

La hausse la plus importante est celle de la responsabilité civile.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Désigner** le cabinet Allianz / Rouffiac-Badaroux titulaire du lot N°1 du marché précité
- **Désigner** le cabinet PNAS titulaire du lot N°2 du marché précité
- **Désigner** le cabinet SMACL titulaire du lot N°3 du marché précité
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment ledit avenant ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution

Vote pour à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

8) Tableau des effectifs : modification

Monsieur FELGEIROLLES rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Sous réserve de l'avis du comité social territorial du 23 septembre 2024,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les différents départs intervenus pour cause de retraite, de mutations, d'avancement de grade ou de décès au cours de l'année, il convient d'actualiser le tableau des effectifs en supprimant les postes vacants au 1^{er} octobre 2024 comme suit :

| Emploi | Cat | Nombre | Statut | | Tps de travail |
|--|-----|------------|-----------------------|---------|----------------|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | | |
| Attaché Principal | A | 1 | Titulaire | Pourvu | TC |
| Emploi Fonctionnel DGS | A | 1 | Titulaire | Pourvu | TC |
| Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe | B | 1 | Titulaire | Pourvu | TC |
| Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe | B | 1 | Titulaire | Pourvu | TC |
| Rédacteur | B | 2 | Titulaires | Pourvus | TC |
| | B | 1-1 | Titulaire | Vacant | TC |
| Adjoint administratif Territorial principal de 1 ^{ère} classe | C | 2 | Titulaire Contractuel | Pourvus | TC |
| Adjoint administratif Territorial principal de 2 ^{ème} classe | C | 2 | Titulaire | Pourvus | TC |
| Adjoint administratif Territorial principal de 2 ^{ème} classe | C | 1 | Titulaire | Pourvu | TNC 17h30 |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | | |
| Ingénieur Principal | A | 1-1 | Titulaire | Pourvu | TC |
| Ingénieur Territorial | A | 1 | Titulaire | Pourvu | TC |
| Technicien Principal Territorial de 1 ^{ère} classe | B | 1 | Titulaire | Pourvu | TC |
| | B | 1-1 | Titulaire | Vacant | TC |
| Technicien Principal Territorial de 2 ^{ème} classe | B | 1 | Titulaire | Pourvu | TC |
| Technicien | B | 1 | Titulaire | Pourvus | TC |
| Agent de maîtrise principal | C | 1-1 | Titulaire | Vacant | TC |
| Agent de maîtrise principal | C | 6 | Titulaires | Pourvus | TC |
| Agent de maîtrise | C | 5-3 | Titulaires | Pourvus | TC |

| | | | | | |
|--|---|-----|--------------|---------|----------------|
| Adjoint technique Territorial principal de 1 ^{ère} classe | C | 8 | Titulaires | Pourvus | TC |
| Adjoint technique Territorial principal de 2 ^{ème} classe | C | 2-1 | Titulaires | Pourvus | TC |
| | C | 3 | Contractuels | Pourvus | TC |
| Adjoint technique Territorial | C | 6 | Titulaires | Pourvus | TC |
| | | 2-2 | | Vacants | TC |
| Adjoint technique Territorial | C | 1 | Titulaire | Pourvu | TNC (25h30) |
| Adjoint technique Territorial | C | 1-1 | Titulaire | Vacant | TC |

FILIERE POLICE

| | | | | | |
|--------------------------|---|---|------------|---------|----|
| Brigadier-Chef Principal | C | 3 | Titulaires | Pourvus | TC |
| Gardien Brigadier | C | 1 | Titulaire | pourvu | TC |

FILIERE ANIMATION

| | | | | | |
|--|---|---|--------------|---------|----|
| Animateur Principal de 2 ^{ème} classe | B | 1 | Titulaire | Pourvu | TC |
| Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe | C | 1 | Contractuel | Pourvu | TC |
| Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe | C | 3 | Contractuels | Pourvus | TC |
| Adjoint Territorial d'Animation | C | 1 | Titulaire | Vacant | TC |

FILIERE SANITAIRE ET SOCIAL

| | | | | | |
|--|---|-----|------------|---------|----|
| ATSEM principal de 1 ^{ère} classe | C | 1-1 | Titulaire | Vacant | TC |
| ATSEM principal de 1 ^{ère} classe | C | 1 | Titulaire | Pourvu | TC |
| ATSEM principal de 2 ^{ème} classe | C | 2 | Titulaires | Pourvus | TC |

TOTAL EMPLOIS PERMANENTS

55

FILIERE ADMINISTRATIVE

| | | | | | |
|---|---|---|-------------|--------|----|
| Emploi Fonctionnel Collaborateur de Cabinet | A | 1 | Contractuel | Pourvu | TC |
| TOTAL EMPLOI NON PERMANENT | | 1 | | | |

Monsieur FELGEIROLLES indique qu'il y a donc désormais 55 emplois permanents. Il fait un focus sur la filière technique : le poste d'ingénieur correspondant à celui de l'ancien DGS a été supprimé, en raison de son départ en retraite. Il revient ensuite sur les débats qui avaient eu lieu lors du Conseil municipal de mars 2023, au cours duquel a été débattu un tableau des effectifs, faisant apparaître, alors, 66 agents. Il rappelle que ce tableau des effectifs est un outil qui est en perpétuel mouvement. On va dans un premier temps créer les postes pour que les agents qui remplissent les conditions puissent bénéficier d'un avancement au plus vite. Ensuite, dans un second temps, les emplois occupés auparavant par ces mêmes agents devront être supprimés, après leur nomination. Il rappelle aussi qu'une réorganisation de plusieurs services a été opérée. Les agents ont pris part à ces réorganisations, et il tient à le saluer. Toutefois, il indique qu'il n'est pas question de systématiser le non-remplacement des départs en retraite.

Madame le Maire rappelle que l'ensemble des décisions et propositions soumises au CST ce jour ont été votées à l'unanimité des membres présents. Chacun a donc bien pris sa place. On a des agents qui se sentent bien dans leur collectivité.

Monsieur de LAS CASES remarque : les postes vacants sont supprimés, mais pour les postes pourvus qui sont supprimés, cela correspond à quoi (notamment agent de maîtrise) ?

Monsieur FELGEIROLLES répond que 2 sont pourvus actuellement (5-3 = 2 comme indiqué dans le tableau présenté ce jour). Dans le prochain tableau des effectifs, n'en figureront alors plus que 2. Des postes vacants peuvent correspondre aussi à des agents en disponibilité, puisqu'ils peuvent revenir dans la collectivité et doivent alors être réintégrés dans leur grade. Il précise qu'il n'est pas possible de supprimer un poste qui n'est pas vacant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Modifier** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

9) Accord collectif local sur la mise en place de la protection sociale complémentaire (PSC) frais de santé : adhésion de la collectivité

Monsieur FELGEIROLLES rapporte :

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L 827-7 duquel résulte l'obligation pour les CDG de mettre en place des conventions de participation portant sur la protection sociale complémentaire des agents pour le compte des collectivités et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord de méthode national du 12 juillet 2022 établi par les partenaires sociaux ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023, portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'accord de méthode départemental du 16 mai 2024 établi par les partenaires sociaux ;

Vu l'accord collectif local du 10 juillet 2024 instituant un régime complémentaire de remboursement de « frais de santé » ;

Considérant la présentation de l'accord collectif local du 10 juillet 2024 au CST lors de sa réunion du 23 septembre 2024 ;

Il est rappelé à l'assemblée que la réforme de la protection sociale complémentaire, qui introduit notamment l'obligation de participation des employeurs publics à la mise en place d'une complémentaire santé au profit de leurs agents (15€/mois/agent minimum à compter du 1^{er} janvier 2026), représente l'opportunité d'une avancée sociale majeure au bénéfice des agents de la fonction publique territoriale.

En ce qu'elle participe des conditions de travail des agents ainsi que du maintien de leur niveau de vie et de leur santé, elle constitue également un élément d'attractivité et d'engagement pour le service public.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 pose le cadre de cette réforme. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement précise aussi bien les garanties minimales que le niveau minimal de participation des employeurs.

Par ailleurs l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 crée l'obligation pour les centres de gestion de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1 du Code général de la fonction publique, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4 du même code.

Dans le cadre de cette réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale et suite à la signature de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère et les représentants des organisations syndicales mandatés ont établi et signé un accord collectif local au sens de l'article L222-3 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), visant à mettre en place un régime d'assurance complémentaire frais de santé des agents de la fonction publique territoriale à adhésion obligatoire ou facultative suivant le choix de la collectivité.

Les collectivités peuvent au choix souscrire un contrat d'assurance à adhésion obligatoire ou à un contrat d'assurance à adhésion facultative pour leurs agents conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Toutefois, que l'adhésion soit rendue obligatoire ou facultative par la collectivité, sa participation telle que définie par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, a elle, un caractère obligatoire.

La mise en place du présent régime concerne l'ensemble des agents, des collectivités territoriales et leurs établissements publics du département de la Lozère ayant donné mandat au CDG48 (les collectivités et établissements affiliés dont le CST est placé auprès du CDG48, les collectivités et établissements affiliés disposant de leur propre CST et les collectivités et établissements non affiliés).

Les membres de l'assemblée sont informés que le CDG48 lance un appel public à concurrence en vue de conclure un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative ou obligatoire au choix de la collectivité, destiné à couvrir le risque « frais de santé » pour l'ensemble de ses agents pour un effet au **1^{er} janvier 2025**.

Monsieur FELGEIROLLES indique que l'on connaît les difficultés des collectivités pour se faire assurer correctement. Cette alternative peut donc être intéressante financièrement, mais aussi pour les agents. Il dit qu'une discussion a eu lieu avec le CDG48 sur le fait ou non de les rejoindre, notamment sur le caractère facultatif ou obligatoire de l'adhésion des agents à la protection sociale complémentaire des frais de santé (N.B. : question suivante à l'ordre du jour). On ne souhaitait pas contraindre nos agents à adhérer à ce dispositif.

Madame de LAGRANGE demande quel est le taux de ce régime complémentaire.

Monsieur FELGEIROLLES répond qu'on ne le connaît pas, car la CAO du CDG48 s'est réunie, mais nous n'avons pas été destinataires des résultats. Il rappelle toutefois que, pour la Commune de Marvejols, la participation de la collectivité proposée à chaque agent est la suivante :

- 22 € / mois et par agent pour la prévoyance
- 3 € / mois et par agent pour la complémentaire santé ; elle passerait (cf point suivant de l'ordre du jour) à 15€ / mois et par agent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il fait le constat que les collectivités accusent un retard sur la prise en charge de leurs agents par rapport aux entreprises privées.

Madame de LAGRANGE demande si les résultats de la CAO seront communiqués ensuite.

Madame BREUILLER répond que ces résultats n'influeront pas sur la participation de la Commune puisque ce n'est pas la collectivité qui cotise, mais les agents en fonction du niveau de garanties qu'ils auront choisi.

Monsieur FELGEIROLLES rappelle que l'on va au-delà du seuil pour la prévoyance dans la prise en charge, et indique que, concernant la mutuelle santé, la participation employeur ne sera due que pour les agents qui adhéreront au contrat de groupe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Adopter** l'accord collectif local du 10 juillet 2024 instituant un régime complémentaire de remboursement de « frais de santé » au bénéfice des agents des collectivités territoriales du département de la Lozère.
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

10) Mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des frais de santé des agents : fixation des modalités

Monsieur FELGEIROLLES rapporte :

Il est rappelé que la réforme de la protection sociale complémentaire introduit une obligation de participation des employeurs publics à la mise en place d'une complémentaire santé au profit de leurs agents.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement précise les garanties minimales et le niveau minimal de participation des employeurs (15€/mois/agent minimum).

Par ailleurs l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 crée l'obligation pour les centres de gestion de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L.827-4.

Dans le cadre de cette réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale et suite à la signature de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère et les représentants des organisations syndicales mandatés ont établi et signé un accord collectif local au sens de l'article L222-3 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), visant à mettre en place un régime d'assurance complémentaire frais de santé des agents de la fonction publique territoriale à adhésion obligatoire ou facultative suivant le choix de la collectivité.

Les collectivités peuvent au choix souscrire un contrat d'assurance à adhésion obligatoire ou à un contrat d'assurance à adhésion facultative pour leurs agents conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sous réserve de la délibération portant adhésion à l'accord collectif local sur la mise en place de la protection sociale complémentaire (PSC) frais de santé, les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Il est rappelé que les modalités actuelles de participation de la Ville de Marvejols à la PSC frais de santé ont été fixées par délibération DEL 17 X 157 du 19 décembre 2017 (3€ dans le cadre d'un contrat groupe à adhésion facultative).

Afin de se conformer à l'accord collectif local et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022, il convient d'actualiser ces modalités de participation.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L 827-7 duquel résulte l'obligation pour les CDG de mettre en place des conventions de participation portant sur la protection sociale complémentaire des agents pour le compte des collectivités et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord de méthode national du 12 juillet 2022 établi par les partenaires sociaux ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023, portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'accord de méthode départemental du 16 mai 2024 établi par les partenaires sociaux ;

Vu l'accord collectif local du 10 juillet 2024 instituant un régime complémentaire de remboursement de « frais de santé » ;

Vu l'avis préalable du CST lors de sa réunion du 23 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Adhérer** à la convention de participation relative au risque santé proposée par le CDG48 et à la convention d'accompagnement à la gestion du CDG48
- **Retenir** un contrat à adhésion facultative pour les agents
- **Fixer** le montant de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2025, à un montant unitaire de **15 €**
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

ENFANCE / JEUNESSE

11) Séjour accueil ados / accueil de loisirs - Hiver 2024 : modalités d'organisation

Madame ITIER/ARNAL rapporte :

Est rappelée la dynamique portée par la ville dans le domaine de l'enfance / jeunesse.

L'accueil ados connaît un engouement grandissant grâce aux différentes activités proposées et aux partenariats tissés avec les établissements scolaires et les structures associatives.

Les séjours proposés pour la première fois cet été 2024 à l'accueil de loisirs 3-10 ans ont également connu un franc succès.

Pour compléter l'offre proposée aux adolescents et aux enfants de 8 à 10 ans et dans la suite des séjours organisés lors des vacances d'automne 2022 puis d'été 2023 et 2024 et des sorties communes regroupant l'accueil de loisirs et l'accueil ados, organisées une fois par période de vacances, un séjour commun aux 8/17 ans est proposé durant les vacances d'hiver 2025 du lundi 17 février au vendredi 21 février, au chalet des Galinottes au Lioran à Laveissière.

Les jeunes vivraient en plein cœur de la station de ski, une semaine de partage, d'entraide, à la neige : apprentissage du ski pour les débutants, cours donnés par un moniteur de l'Ecole de Ski Français lors de la première demi-journée, puis par un de nos animateurs ; pratique du ski pour les autres, encadrés par nos animateurs.

La CCSS, partenaire de la commune, participerait aux dépenses liées à ce séjour dans le cadre de la Prestation de Service Ordinaire, permettant ainsi à la commune de proposer des tarifs attractifs afin que chaque jeune intéressé puisse participer au séjour.

Une partie de la donation de l'association « Maison pour tous » serait attribuée à ce séjour, conformément aux conditions posées par l'association dans le cadre de ce don.

L'accueil ados serait fermé durant le séjour.

L'accueil de loisirs resterait ouvert aux enfants de 3 à 10 ans.

Madame ITIER/ARNAL rappelle les actions menées cet été pour les jeunes, qui ont connu une franche réussite.

Madame de LAGRANGE souhaite savoir, entre ce projet et les séjours précédents, combien d'enfants et de familles sont touchés.

Madame ITIER/ARNAL répond que, pour les tout-petits, cela représente, pour l'heure, 7 /8 enfants ; pour les moyens, nous comptabilisons 16 enfants, et pour les ados, nous sommes à 17 jeunes. De plus, nous espérons toucher 24 enfants pour ce séjour au ski.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** l'organisation d'un séjour pour 24 jeunes de 8 à 17 ans d'une durée de 5 jours pendant les vacances d'hiver 2025
- **Fixer** la participation des familles pour le séjour, incluant l'ensemble des prestations (transport, hébergement, restauration, équipement de ski, forfait et activités), en respectant la tarification au quotient familial, de la manière suivante :

| Quotient Familial | Jour | Séjour |
|-------------------|---------|----------|
| 0 - 500 | 20.00 € | 100.00 € |
| 501 - 650 | 26.00 € | 130.00 € |
| 651 - 750 | 30.00 € | 150.00 € |
| 751 - 800 | 36.00 € | 180.00 € |
| 801 et + | 40.00 € | 200.00 € |

- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

URBANISME / PATRIMOINE

12) Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols : approbation

Monsieur PIC rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2231-1 et R2231-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement son article L153-27,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et plus particulièrement ses articles 194 et 206,

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, a établi en son article 194 une trajectoire visant à atteindre l'absence d'artificialisation nette des sols à l'horizon 2050. Pour parvenir à cet objectif, plusieurs tranches de réduction du rythme de l'artificialisation des sols sont prévues. La première tranche s'étend de 2021 à 2031 et se base sur la consommation effective d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) de 2011 à 2021. Le bilan de consommation d'espaces ENAF s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme. A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » (article L.101-2-1 du code de l'urbanisme).

Afin d'assurer le suivi du rythme d'artificialisation des sols, l'article 206 de la loi précitée dispose que : « Le maire d'une commune (...) dotée d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale, présente au conseil municipal (...) au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes ».

Ce rapport fait l'objet d'un débat ainsi que d'une délibération du conseil municipal, au moins une fois tous les trois ans à compter de l'approbation de la loi. L'enjeu est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction. Le rapport est transmis dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Le rapport relatif à l'artificialisation des sols soumis à la présente note de synthèse doit obligatoirement faire état de « la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. »

Le rapport présenté s'appuie sur les données du portail national de l'artificialisation des sols ainsi que sur les données issues des autorisations d'urbanisme délivrées entre 2008 et 2021.

Compte tenu de ces éléments, la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) sur la commune de Marvejols a été d'environ 22 hectares entre 2011 et 2021, ce qui correspond à 1,77 % du territoire communal.

Monsieur NEPTHALI demande si nous ne risquons pas de rencontrer les mêmes difficultés que celles rencontrées pour la ZA de la Tieule. Si on nous ampute, en plus, de la possibilité de construire, n'est-ce pas risqué ?

Monsieur PIC rappelle que ce qui est demandé dans cette délibération est de prendre acte de ce rapport, sur lequel on n'a pas la main. En effet, on peut considérer que ce sont les prémices du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), qui n'est pas à l'avantage des communes. L'objectif du ZAN, c'est qu'à l'horizon 2050 on soit à 0 ZAN, soit 1 km² construit ↯ 1 km² détruit.

Madame le Maire rappelle que, ce jour encore, la question fait toujours débat au Gouvernement. Il pourrait paraître plus pertinent d'appréhender le ZAN à l'échelle intercommunale plutôt que communale, car sur un même territoire, certaines communes n'auraient pas d'acquéreur alors qu'elles ont du terrain disponible et constructible, et vice-versa pour d'autres communes dudit territoire. En tout cas, on appuie en ce sens avec Monsieur le Préfet.

Madame de LAGRANGE constate : 22 ha consommés jusqu'en 2021, ce qui suppose que nous sommes déjà à 50 % alors que l'échéance de 2031 est encore loin. Peut-on connaître la consommation faite entre 2021 et 2024 pour avoir un élément de projection. De plus, qu'en est-il des ZA ?

Monsieur PIC répond que l'on peut essayer de trouver, mais qu'il n'a pas la réponse immédiatement. De plus, on ne sait pas si les ZA entrent dans ce décompte des 50 %.

Madame le Maire dit que, concernant le photovoltaïque, plusieurs critères font que, là aussi, c'est flou !

Monsieur PIC ajoute que rien n'est défini pour l'heure là-dessus.

Monsieur FALCON fait remarquer que les données du CEREMA concernant la consommation d'espace sont différentes.

Monsieur de LAS CASES demande si nous avons désartificialisé les sols.

Monsieur PIC répond que non.

Madame de LAGRANGE demande si les zones à désartificialiser ont été repérées.

Monsieur PIC répond que non.

Madame le Maire dit que se posera la question de ce qu'on veut faire de ce qu'on a à désartificialiser.

Madame BREUILLER fait remarquer que, à Marvejols, nous avons beaucoup de locaux vacants, qui occupent donc de l'espace et qui constituent un potentiel de développement, sans avoir recours à la désartificialisation.

Madame de LAGRANGE dit que l'on peut s'interroger sur les techniques opérées sur les routes.

Madame le Maire répond que, là, il s'agit de désimperméabiliser. Elle rappelle que désartificialiser, c'est tout raser et remettre à l'état naturel, ce qui diffère de la désimperméabilisation

Monsieur FELGEIROLLES dit qu'il est bien beau de construire, mais pour faire quoi ? Il rappelle que sur notre territoire, nous avons été au-devant du ZAN : la réhabilitation d'une ancienne école pour l'OFTS, la réhabilitation de la Goutelle, celle de Châtillon pour y loger une Maison de Santé, ...Ce sont des opérations qui coûtent plus cher que des constructions neuves, mais qui vont dans le sens de reconstruire la ville et revitaliser notre centre-ville. On n'est pas totalement d'accord avec cette nouvelle loi qui pénalise les territoires ruraux, mais on ne peut pas passer outre non plus. L'expansion urbaine constitue des coûts, en matière de consommation d'espaces mais également de création de réseaux et voirie. Il y a beaucoup de logements vacants, et en ce sens, il est intéressant de mener un travail de réhabilitation.

Madame le Maire indique qu'il y a aussi la préservation de notre patrimoine.

Madame de LAGRANGE trouve dommage que l'Etat nous trouve de nouvelles contraintes, mais sans subvention à l'appui, si ce n'est le fonds vert.

Madame BREUILLER rappelle aussi qu'il existe les aides de l'ANAH et du Département pour les particuliers propriétaires bailleurs ou occupants.

Madame le Maire ajoute que cela dépend des projets et des porteurs de projets. On pourra transmettre la teneur de nos débats à notre nouveau ministre...

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Prendre** acte du rapport de suivi de l'artificialisation des sols sur la période 2011-2021, annexé à la présente délibération et du débat qui s'en est suivi
- **Autoriser** Madame le Maire ou son représentant à transmettre la délibération correspondante et ses annexes, dans un délai de 15 jours après leur publication, au Préfet de Région, au Préfet de département, à la Présidente de Région, au Président du PETR en charge du Schéma de Cohérence Territoriale et à la Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vote pour à l'unanimité

13) Site Patrimonial Remarquable (SPR) : lancement d'une étude préalable à l'instauration d'un SPR à Marvejols

Monsieur PIC rapporte :

Vu les articles L.630-1 à L.633-1 du Code du Patrimoine

Les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ont été institués dans le cadre de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine. Ce dispositif a pour objectif de protéger et de mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires.

L'article L.631-1 du code du patrimoine précise :

« Sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables, les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou leur mise en valeur. »

Le SPR est une étape administrative qui engage une première réflexion dans la mise en place du ou des dispositifs les mieux adaptés à la gestion des patrimoines du territoire concerné. Il permet d'identifier clairement les *enjeux patrimoniaux* sur un même territoire.

Il a pour objectif de définir un périmètre large au sein duquel ces enjeux sont retranscrits dans un plan de gestion du territoire qui peut prendre deux formes :

- soit, un Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), qui est à la fois un outil de protection et de gestion du droit du sol qui se substitue au document d'urbanisme dans le périmètre concerné ;
- soit, un Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP), servitude d'utilité publique, annexé au document d'urbanisme applicable sur le territoire concerné.

Chacun de ces dispositifs doit constituer à l'attention des porteurs de projets et des habitants un document clair, d'identification, de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager en présence sur le territoire concerné.

A l'initiative de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Lozère et de la Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie (Drac), une réunion d'information sur la démarche SPR s'est tenue le 9 juillet 2024 à Marvejols en présence de Madame le Maire et des élus délégués à l'urbanisme.

La procédure de mise en œuvre du SPR se fait en deux étapes :

- une étude préalable (en partenariat avec les services de l'Etat et les collectivités territoriales) pour la délimitation du périmètre du SPR (classement par arrêté ministériel). Dans le périmètre d'un SPR, sont soumis à une autorisation préalable de l'architecte des bâtiments de France (ABF) les travaux susceptibles de modifier l'état des parties extérieures des immeubles bâtis, y compris du second œuvre, ou des immeubles non bâtis ;

- l'élaboration d'un plan de gestion de type PVAP (approbation à l'échelon régional) ou PSMV (approbation à l'échelon national).

Considérant les avantages de cette procédure notamment dans l'intérêt de la connaissance, la protection et la valorisation du patrimoine architectural présent sur le territoire de la commune, il est proposé de valider le principe d'engager la première étape du SPR.

Madame le Maire souhaite apporter quelques précisions. Aujourd'hui, nous sommes soumis à l'avis de l'ABF lorsqu'on souhaite modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment. L'appréciation est laissée à l'architecte des bâtiments de France, ce qui peut donc varier selon la personne amenée à donner son avis. Le SPR permettra d'avoir des critères objectifs, définis au préalable (grille existante). L'autre intérêt du SPR réside dans le fait d'établir ces critères à la parcelle, ce qui diffère d'un traitement par quartier comme actuellement. Si l'on considère, par exemple, l'Hôtel de Rouvière, qui est un bâtiment de caractère et remarquable, on peut constater que d'autres bâtisses, situées pourtant à proximité, n'ont pas les mêmes critères patrimoniaux et architecturaux. Ce nouveau dispositif facilitera le traitement des demandes d'urbanisme, et pourra permettre à certaines personnes de mener leurs travaux, refusés à ce jour (choix du matériau, prescriptions autres).

Madame LLABRES ajoute que cela permettra de réhabiliter certaines maisons dans Marvejols, dont le montant prévisionnel des travaux souffrait jusqu'alors des coûts trop élevés imposés par les prescriptions de l'ABF.

Madame le Maire prend l'exemple de maisons situées sur le Quartier de l'Empéry, qui sont donc plus excentrées par rapport au centre-ville, et qui ne doivent de ce fait pas subir les mêmes prescriptions. On pourra être plus souple.

Monsieur PIC dit que ce sera la fin du périmètre de protection de 500 mètres, imposé actuellement par les Bâtiments de France.

Madame de LAGRANGE demande quels vont être les autres avantages pour les propriétaires ? Y aura-t-il des avantages fiscaux, équivalents à de la défiscalisation pour les personnes qui ont des revenus plus confortables ? Quel sera l'accompagnement de la Commune ou de la Communauté de Communes ?

Madame le Maire évoque le PIG (Programme d'Intérêt Général) porté par le Département, accessible à tous les habitants lozériens, qui pourra permettre d'accompagner les particuliers et les porteurs de projets. Il existe aussi d'autres subventions, notamment de la Fondation du Patrimoine, et pas uniquement de la défiscalisation.

Monsieur FALCON rappelle que le rayon actuel des 500 mètres empêche l'installation de panneaux photovoltaïques., entre autres.

Monsieur de LAS CASES dit que l'on ne pourra pas non plus faire tout ce que l'on veut !

Monsieur PIC ajoute que l'on va diminuer et adapter le périmètre protégé, et prendre d'autres mesures. Plusieurs réunions publiques seront nécessaires avant la mise en œuvre.

Madame HUGONNET demande quel est le coût de l'étude.

Monsieur PIC répond qu'on ne le sait pas, car on va lancer la consultation ; c'est l'objet de la délibération.

Monsieur de LAS CASES demande quel sera le prochain vote du Conseil municipal sur le sujet.

Madame le Maire répond qu'il s'agira de l'attribution du marché pour cette étude. On y va point par point dans ce dossier ; nous n'en sommes qu'au préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le principe d'engager une étude de délimitation du Site Patrimonial Remarquable
- **Autoriser** le lancement d'une consultation pour la désignation d'un chargé d'étude en charge de l'élaboration du dossier SPR, sous le contrôle scientifique et technique de l'ABF de Lozère et de la Drac Occitanie
- **Solliciter** une aide financière de l'Etat par l'intermédiaire de la Drac Occitanie au meilleur taux possible, ainsi qu'auprès d'autres partenaires financiers mobilisables

• **Autoriser** Madame le Maire ou son représentant à transmettre la délibération correspondante et ses annexes, dans un délai de 15 jours après leur publication, au Préfet de Région, au Préfet de département, à la Présidente de Région, au Président du PETR en charge du Schéma de Cohérence Territoriale et à la Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vote pour à l'unanimité

L'ordre du jour de la séance est terminé.

III. QUESTIONS DIVERSES

L'opposition a transmis, dans les délais impartis, des questions diverses :

A) Monsieur de LAS CASES demande :

Le projet de transformation de l'ancien abattoir de la commune en caserne et logements de gendarmerie a-t-il été validé par le ministère de l'Intérieur suite à votre déplacement à Paris ce printemps ?

Madame le Maire répond qu'un rendez-vous a eu lieu sur le site avec le responsable immobilier de la Gendarmerie. Nous attendons une réponse en retour pour la fin du mois.

Le projet avait déjà été validé par le Ministère de l'Intérieur et le Général d'armée Christian RODRIGUEZ, directeur général de la gendarmerie nationale par échanges de courriers.

B) Monsieur de LAS CASES demande :

Concernant le projet de la nouvelle station d'épuration sur la route départementale 808 et suite à l'enquête publique, le 26 juin 2024, le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable sur le lieu d'implantation du bassin d'orages et des pompes de relevage. Pouvez-vous nous informer de l'avancement de ce dossier ?

Madame le Maire rappelle que ce projet est porté par la Communauté de Communes du Gévaudan, et non par la Commune de Marvejols.

Il revient désormais à Monsieur le Préfet de se prononcer, compte-tenu de l'enquête publique.

C) Monsieur de LAS CASES demande :

Vu la délocalisation du marché des producteurs le samedi matin de la place du Soubeyran à la place Cordesse, les animations de Noël seront-elles déplacées ? Pouvez-vous nous donner le programme des animations et les dates ?

Madame le Maire répond, après avoir échangé à ce sujet avec Mme LLABRES, que les animations de Noël sont bien prévues sur la Place Cordesse. L'emplacement du sapin de Noël est prévu. Seule une animation doit être délocalisée sur l'Esplanade, compte tenu de son emprise (tyrolienne).

Quant au programme des animations, il n'est pas définitivement arrêté. Une commission « Animations » est prévue cette semaine. Elle permettra d'avancer sur ce dernier.

Madame LLABRES rappelle que la Commission Animations est une instance consultative. Les choix seront faits en respectant les budgets votés.

D) Monsieur de LAS CASES demande :

Quelles actions allez-vous engager suite à la pétition collective des commerçants du 13 septembre 2024 remise au préfet ayant pour objet une délinquance grandissante (bagarre, squat, déambulation en état d'ivresse...) ?

Madame le Maire lui répond qu'elle a effectivement proposé à la personne à l'initiative de cette pétition, de la remettre à Monsieur le Préfet mardi dernier. L'association visée est une association

privée, qui bénéficie d'aides de l'Etat. Les services de la Police Municipale font un travail considérable avec la Gendarmerie (elle rappelle la signature d'une convention de coordination entre les services ainsi que la signature prochaine d'un contrat local de sécurité). Le système de vidéoprotection a permis à la Gendarmerie d'élucider deux trafics de drogue, dont les auteurs ont été incarcérés. Nous restons à l'écoute de nos administrés.

E) Monsieur de LAS CASES demande :

Quand est prévue la restauration des pavés de la rue Jean Roujon ? Leur dégradation a causé plusieurs chutes.

Madame le Maire répond que nous n'avons reçu aucun retour en Mairie sur les chutes dont il est question. Toutefois, cette opération a été prévue au BP2024. Le rebouchage des trous en béton devrait pouvoir être lancé prochainement.

F) Monsieur de LAS CASES demande :

Les travaux du toit du Ranquet ont-ils eu lieu ?

Madame le Maire répond que oui.

G) Monsieur de LAS CASES dit :

Des riverains de la Place Cordesse ont fait remonter un grand malaise vis-à-vis du trafic de drogue qui cause une véritable insécurité.

Madame le Maire répond que cette question rejoint la thématique abordée précédemment. Monsieur SEGURA demande qui trafique à la Place Cordesse, car il n'y a pas grand monde, alors qu'il habite à proximité immédiate...

Madame HUGONNET lui demande s'il dort la nuit.

Monsieur SEGURA répète qu'il n'y voit pas grand monde. Or, il rentre tard, car son activité professionnelle lui impose des horaires atypiques et tardifs. Il n'a jamais été accosté par quiconque, même lorsqu'il rentre tard, et n'a jamais eu de souci.

Madame LLABRES, habitant dans le centre-ville, dit que parfois c'est un peu bruyant effectivement ; le sentiment d'insécurité existe, mais pas pour autant une insécurité permanente.

Monsieur de LAS CASES donne son témoignage : il était 23h00, il se baladait en ville à proximité de la Place Cordesse, et un individu l'a interpellé, muni d'un couteau.

Madame LLABRES rappelle tout l'intérêt que les gens fassent remonter ce type d'incident à la Gendarmerie.

Madame le Maire dit que, elle, personnellement, lorsqu'elle sort du cinéma par exemple, ne s'est jamais faite agresser. Pourtant, les gens savent qui elle est, mais elle conçoit que pour des personnes d'un certain âge, il puisse y avoir un sentiment d'insécurité. De plus, certaines personnes peuvent agacer du fait de leur comportement (notamment l'alcool). On peut le comprendre, mais il faut savoir relativiser les choses.

Madame LLABRES rappelle le principe de libre circulation des personnes dans notre pays. Certaines d'entre elles peuvent nous agacer mais ont tout droit à être ici.

Madame le Maire indique que beaucoup de contraventions ont été dressées pour la divagation de chiens ; mais elle rappelle aussi que, au-delà, le Maire n'a pas beaucoup de droits (un arrêté municipal interdisant la mendicité est illégal, par exemple). On essaye aussi de leur parler. Toutefois, il ne s'agit que d'un groupuscule de personnes qui crée ce sentiment, mais il ne faut pas généraliser.

Monsieur FELGEIROLLES ajoute qu'il ne faut pas tout attendre de la Ville. Nous avons déjà augmenté les effectifs de la Police Municipale, dont les agents ont été relocalisés à proximité immédiate du centre-ville. Nous leur avons demandé d'instaurer des services de nuit. Le système de vidéoprotection a été développé. Le Maire a un pouvoir de police générale, mais ne va pas pouvoir mettre ses agents en service toutes les nuits.

Madame le Maire indique que l'objectif du Contrat Local de Sécurité qui va être prochainement signé, est de mettre plus d'effectifs des forces de l'ordre à disposition du territoire pour permettre d'augmenter leurs interventions. Nous sommes conscients du sentiment d'insécurité, et nous faisons ce que l'on peut. D'ailleurs, deux caméras supplémentaires vont être installées, ce qui nous permettra de garder un œil sur ces zones sensibles.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 18h19.

Le Secrétaire de séance



Chantal LLABRES



Le Maire



Patricia BREMOND

